

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2022

Ouverture de séance à 18h01

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 12/04/2022 par Madame DUPUIS Charlotte, secrétaire de séance

Mme RAVERDY souhaite faire une remarque sur le compte rendu du dernier conseil municipal et demande qu'il soit rectifié sous cette forme : à la question de Madame le Maire « dites que je suis une menteuse », la réponse était « oui c'est vrai » et non « oui vous êtes une menteuse »

Madame le Maire certifie qu'il s'agit bien des termes employés lors du dernier conseil municipal.

M. DUBEAUREPAIRE, Conseiller en Energie Partagé auprès du Parc Naturel Régional de l'Avesnois fait état des consommations énergétiques de la Commune par le biais d'un POWER POINT.

Mme RAVERDY indique à l'assemblée que le fait d'avoir un support visuel est plus parlant et qu'elle aurait souhaité avoir connaissance de ce document avant le vote des délibérations relatives à l'installation de la chaufferie bois.

M. LEGROUX indique que des explications ont été apportées aux différentes questions posées lors des dernières réunions de conseil.

M. LEGROUX précise que les coûts ont été estimés à la hausse délibérément du fait de la hausse constante des prix de l'énergie.

Madame RAVERDY demande le lieu d'implantation de la chaufferie

M. LEGROUX indique que celui-ci reste à définir

Mme BILOT demande si le prix du terrain est compris dans l'estimation globale du projet

M. LEGROUX indique que le prix du terrain n'est pas compris

M. CARDOSO demande des informations complémentaires sur le bois utilisé

M. DUBEAUREPAIRE indique qu'il s'agit de bois de haies récupéré auprès des agriculteurs locaux ou par le biais d'une association.

M. LEGROUX précise qu'il y a plus de 10 000 kms de haies sur l'Avesnois, qu'il s'agit d'un projet de territoire et que l'économie locale est privilégiée.

M. POTTIE demande à qu'elle date la chaufferie sera opérationnelle

M. LEGROUX indique qu'elle sera mise en service pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

1 - Changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal

Vote à l'UNANIMITE

2 - Fixation de la journée de solidarité – annule et remplace la délibération du 01/12/2021

Vote à l'UNANIMITE

3 - règlement intérieur du personnel communal – annule et remplace la délibération du 01/12/2021

Vote à l'UNANIMITE

4 - sollicitation subvention pour la rénovation de l'abri du bus « LA BASCULE »

Vote à l'UNANIMITE

5 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vote à l'UNANIMITE

6 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Vote à l'UNANIMITE

7 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Madame le Maire indique que les communes qui n'ont pas d'école et dont les enfants fréquentent l'école d'ENGLEFONTAINE doivent prendre à leurs charges les frais de fonctionnement relatifs à la scolarisation des enfants.

Le montant des dépenses a été estimé à environ 1400 euros par enfant scolarisé et qu'après concertation avec les différents Maires des communes concernées, celle-ci a été arrêtée à 500 euros par enfant.

Mme RAVERDY demande si nous ne pouvons pas obtenir de subvention de la région

Madame le Maire rappelle que les écoles publiques sont gérées par les communes et non la région.

Mme RAVERDY précise que Monsieur MANESSE, avait fait la même demande en 2014 et qu'elle n'avait pas abouti.

M. LEGROUX indique qu'il s'agit d'une obligation et que la municipalité fera en sorte que les sommes dues soient réglées. Il précise également que la somme demandée correspond à 1/3 du coût estimé.

8 - subvention exceptionnelle Office Central de la Coopération à l' Ecole - ECOLE JULES COPIN

Vote à l'UNANIMITE

9 - admission en non-valeur

Madame le Maire précise qu'il s'agit de créances de loyers d'un montant de 39 981.06 euros antérieures à 2020 et que depuis cette date elles sont recouvrées.

Vote à l'UNANIMITE

10 - Modalités de publicité des actes

Il s'agit de la publicité des actes réglementaires tels que les délibérations, les arrêtés de circulation etc ...

Vote à l'UNANIMITE

11 - Sollicitation subvention comité Départemental Olympique pour les animations dans le cadre du SAVOIR ROULER

M. LEGROUX précise à l'assemblée que le SAVOIR ROULER fait partie des 2 obligations réglementaires, l'autre étant de SAVOIR NAGER.

Plusieurs manifestations ont eu lieu sur la commune et notamment des sorties à vélo entre l'école d'ENGLEFONTAINE et le collège de POIX DU NORD pour les enfants de CM2. Il s'agit d'une subvention de 1 000 euros pour financer l'accompagnement d'un intervenant auprès des jeunes.

Vote à l'UNANIMITE

- 12 – Mise au tribunal administratif – recours gracieux

Vote à LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

- 13 – installation d'un moulin

M. LEGROUX indique qu'il s'agit d'un projet d'installation d'un paysan boulanger dans les hangars disponibles de la commune, rue des tuileries, projet soutenu par la SAFER et TERRE DE LIENS.

Mme RAVERDY demande si le voisinage subira des nuisances sonores.

M. LEGROUX indique que la seule nuisance devrait être une fois l'an avec le passage de tracteurs mais que la municipalité sera vigilante sur toutes les nuisances qu'elles soient sonores ou olfactives.

Vote à l'UNANIMITE

- 14 – Mise au tribunal administratif – permis de construire

M. LEGROUX indique qu'il s'agit du dépôt d'un permis de construire d'une nouvelle construction considérée comme non recevable par le PLUI, mais également du fait de ses dimensions, des nuisances sonores et olfactives pour le voisinage.

M. LEGROUX souligne également que le stationnement des camions de livraison sur la voie publique constitue déjà une infraction

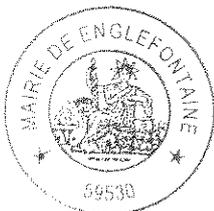
Mme RAVERDY souhaite porter à la connaissance de l'assemblée, le message laissé par M. GUILBAUT : « sans remettre en question l'autorité du Maire dans ce domaine, j'estime ne pas avoir eu tous les documents nécessaires à ma disposition pour voter en toute connaissance de cause. Je prendrai part au vote en m'abstenant. Vu l'avancée du dossier, je m'en remets à la sagesse du tribunal administratif qui statuera prochainement sur les faits ».

Madame le Maire indique que les points ci-dessus ont été abordés lors de la réunion préparatoire du conseil municipal le 27/06/2022, une copie du permis de construire a été remis en main propre à M. GUILBAUT et le mémoire de défense a été mis à disposition pour consultation.

Vote à la MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

Clôture de la séance à 19h23

Le Maire.

Mme Dupuis


DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 1 – Changement définitif du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la Commune d'ENGLEFONTAINE

Madame le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... le conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu de la crise sanitaire que nous venons de vivre, ainsi que du manque d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de la salle de conseil municipal, en Mairie.

Sachant que la salle des Fêtes offre tout l'espace et l'accessibilité nécessaire permettant d'accueillir le plus grand nombre, il convient d'envisager le déplacement définitif du lieu habituel des réunions de conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire

Après en en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE que sera défini de manière définitive la salle des fêtes de la commune d'ENGLEFONTAINE, située rue de la république, comme lieu des réunions de conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 2 – FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE – ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°6 DU 01/12/2021

Madame le Maire rappelle que la délibération relative à la fixation de la journée de solidarité a été validée à l'unanimité par le conseil municipal du 01/12/2021.

Madame le Maire indique qu'une erreur y est inscrite. Effectivement, le 1^{er} juin n'est pas systématiquement un lundi, de fait en 2022, le 1^{er} juin est un mercredi jour de la semaine qui n'est pas un jour férié précédemment chômé.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à rectifier celle-ci et d'y faire figurer, en remplacement, le LUNDI DE PENTECOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune d'ENGLEFONTAINE au lundi de PENTECOTE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

**N° 3 – REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION N°5 DU 01/12/2021**

Madame le Maire rappelle que la délibération relative à l'adoption du règlement intérieur a été validée à l'unanimité par le conseil municipal du 01/12/2021.

Madame le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la partie « organisation du temps de travail » fixant la journée de solidarité. Effectivement, le 1^{er} juin n'est pas systématiquement un lundi, de fait en 2022, le 1^{er} juin est un mercredi jour de la semaine qui n'est pas un jour férié précédemment chômé.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à annexer au règlement intérieur, la modification du point « organisation du temps de travail ».

Madame le Maire soumet à l'assemblée l'annexe rectifiant le point « organisation du temps de travail »

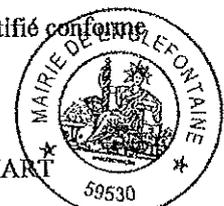
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De rectifier le point « organisation du temps de travail » du règlement intérieur du personnel communal

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N°4 – Sollicitation de subvention pour la rénovation de l'abri de bus « LA BASCULE » au titre des Amendes de Police

Madame le Maire indique que le conseil départemental accorde une aide au titre des amendes de police pour les projets d'aménagement et d'équipement améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport.

Madame le Maire précise que le montant plancher subventionnable est de 6000 euros HT et financé à 75%.

Madame le Maire indique à l'assemblée avoir reçu une offre de prix pour la rénovation complète de l'abri bus à hauteur de 4 165 euros HT ce qui représente 3 123.75 euros HT (75%)

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire

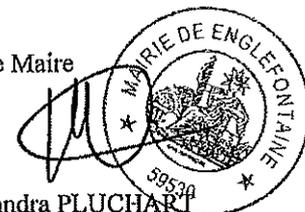
Après en en avoir délibéré

- Sollicite le Département au titre des Amendes de Police à hauteur de 3 123.75€ HT (75%),
- Autorise à l'UNANIMITE Madame Le Maire à faire la demande de subvention, prendre toutes les décisions et signer tous les documents, conventions nécessaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD**EXTRAIT DU REGISTRE**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Nahma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 5 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2004-811 du 13/8/2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture. Madame le Maire présente le PCS élaboré par le groupe de travail chargé de ce dossier.

AYANT entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

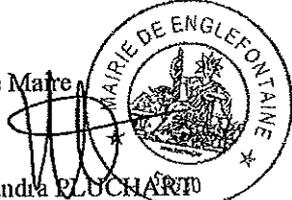
Le conseil municipal,

APPROUVE à l'UNANIMITE le plan communal de sauvegarde présenté par Madame le Maire et annexé à la présente.

PRECISE que ce plan fera l'objet de mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 6 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2022

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

ARTICLE 3 : L'assemblée délibérante fixe le montant de remboursement des frais d'hébergement selon tableau joint.

Le montant est défini par délibération dans la limite des montants suivants :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une <i>ville de + de 200 000 habitants: Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.</i>	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Le montant de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

La commune met en place, par voie de délibération, le mécanisme de remboursement aux frais réels engagés, l'agent est tenu d'apporter les justificatifs nécessaires au remboursement de ses frais au seul ordonnateur

ARTICLE 4 : Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge des frais de repas est fixée à 17.50 euros, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17.50 euros).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de
après de l'ordonnateur de la collectivité.

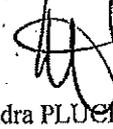
Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité des
repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

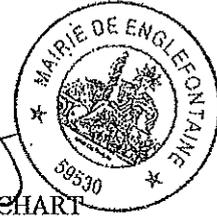
DECIDE à l'UNANIMITE d'adopter les conditions de prise en charge des frais de déplacement
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD**EXTRAIT DU REGISTRE****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**
D'ENGLEFONTAINE**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRÉSENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 7 – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Madame le Maire expose

- que l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que l'école d'Englefontaine reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article défini précité à savoir la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante
- que l'article L212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés sur la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en en avoir délibéré

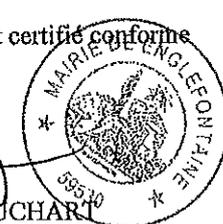
Décide à l'UNANIMITE de fixer en accord avec les communes de :

- Hecq
- Potelle
- Robersart
- Ruesnes

La participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école d'Englefontaine, à la somme de 500 euros par année scolaire.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Sandra PLUCHART
 

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 8 -- subvention exceptionnelle OCCE ECOLE PUBLIQUE JULES COPIN

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, que l'école a pris en charge l'achat de divers supports pédagogiques pour la somme de 434.57 euros TTC.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'attribution d'une subvention correspondante à cette somme à titre exceptionnel.

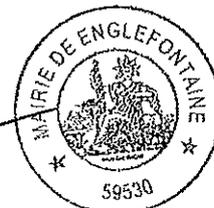
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- D'accorder la subvention exceptionnelle de 434.57 euros à l'école
- D'inscrire au compte 6574 du budget, les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 9 – admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée que le recouvrement de créances relève de la compétence du comptable public.

Il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la Loi. Ces créances sont déclarées irrécouvrables lorsque toutes les procédures engagées par le comptable n'ont pu aboutir.

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le comptable public propose donc d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n°4163000211 jointe pour un montant total de 39 981.06 euros

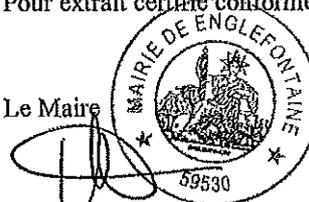
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE d'admettre en non-valeur les créances dues pour un montant de 39 981.06 euros.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 10 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

VU l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par la publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire

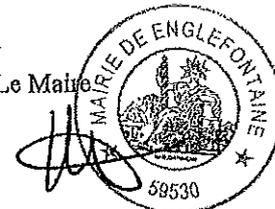
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 11 – Sollicitation subvention de 1 000 euros auprès du Comité Départemental Olympique pour les animations dans le cadre du SAVOIR ROULER

L'école à vélo c'est :

1. **Bon pour la santé :** le vélo est l'une des meilleures activités sportives pour rester en forme.
2. **Bon pour la concentration :** les enfants qui viennent à l'école en vélo sont plus concentrés que ceux qui viennent en bus.
3. **Bon pour la confiance en soi :** le vélo donne de l'autonomie aux enfants, développe leur attention et leur apprend à gérer le risque. C'est une manière de les responsabiliser.
4. **Bon pour la sociabilité et la bonne humeur :** au lieu d'être à 2 dans une voiture, on est avec les potes sur le trajet !

Et si nous agissions pour que nos enfants soient en forme, concentrés et aient confiance en eux ? La pratique du vélo est excellente pour les jeunes. Pourquoi ne pas en faire régulièrement pour aller à l'école ?

Pour ce faire, avec le soutien de la communauté du Pays de Mormal, du Département du Nord, de l'ADEME et de la MACIF la Commune et l'école d'Englefontaine se sont inscrits dans le projet « COLLEGIENS DE MORMAL A VELO ».

La participation à ce projet a permis aux jeunes de l'école de bénéficier du dispositif « SAVOIR ROULER A VELO ». Lancé en 2019, ce dispositif a pour objectif de garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux indispensables pour leur épanouissement, leur santé, leur autonomie et leur sécurité.

Bloc 1 - Savoir pédaler : Maîtriser les fondamentaux du vélo.

Bloc 2 - Savoir circuler : Découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.

Bloc 3 - Savoir rouler à vélo : Circuler en autonomie sur la voie publique.

Le programme « Savoir Rouler à Vélo » s'achève par la remise d'une attestation à chacun des enfants.

Le bloc 3 a été réalisé sur le parcours commune-collège.

Acteur actif du projet, les actions mises en place par la commune ont reçu la reconnaissance du Comité Départemental Olympique qui apporte son soutien financier à hauteur de 1 000 euros dans le cadre de ce projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901943-20220711-2022_JUIN_11-DE

DECIDE

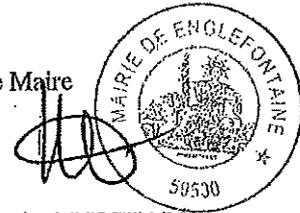
Article 1 :

D'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention de 1 000 euros auprès du Comité Départemental Olympique.

ADOPTÉ : à l'UNANIMITE des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRÉSENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 12 – Mise au Tribunal Administratif recours gracieux

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la requête présentée par un agent communal auprès du Tribunal Administratif de Lille concernant l'annulation d'un titre correspondant à une période de congé maladie rémunéré à plein traitement au lieu d'un demi traitement pour la somme totale de 5996,41 euros.

L'agent a été en arrêt du 19 janvier 2018 au 8 mars 2020. L'arrêt est qualifié aujourd'hui en Congé de Longue Maladie, faisant passer l'agent à demi-traitement du 19 janvier 2019 au 8 mars 2020.

Au regard de la loi, tout agent passe automatiquement à demi-traitement au bout d'une année de Congés Longue Maladie.

L'agent a également sollicité la collectivité pour obtenir une remise gracieuse de cette somme.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent et la saisie du Tribunal Administratif ;

Le Conseil Municipal, par délibération, est compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent et la mise au Tribunal Administratif ;

Il est proposé au Conseil de refuser à l'agent une remise gracieuse et de maintenir la demande de remboursement d'un trop perçu de 5996.41 euros.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame la Maire à confirmer l'avis défavorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

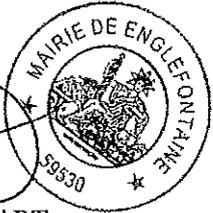
Article 2 :

D'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune d'Englefontaine dans cette affaire.

ADOPTÉ à LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS - 3 abstentions

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRÉSENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

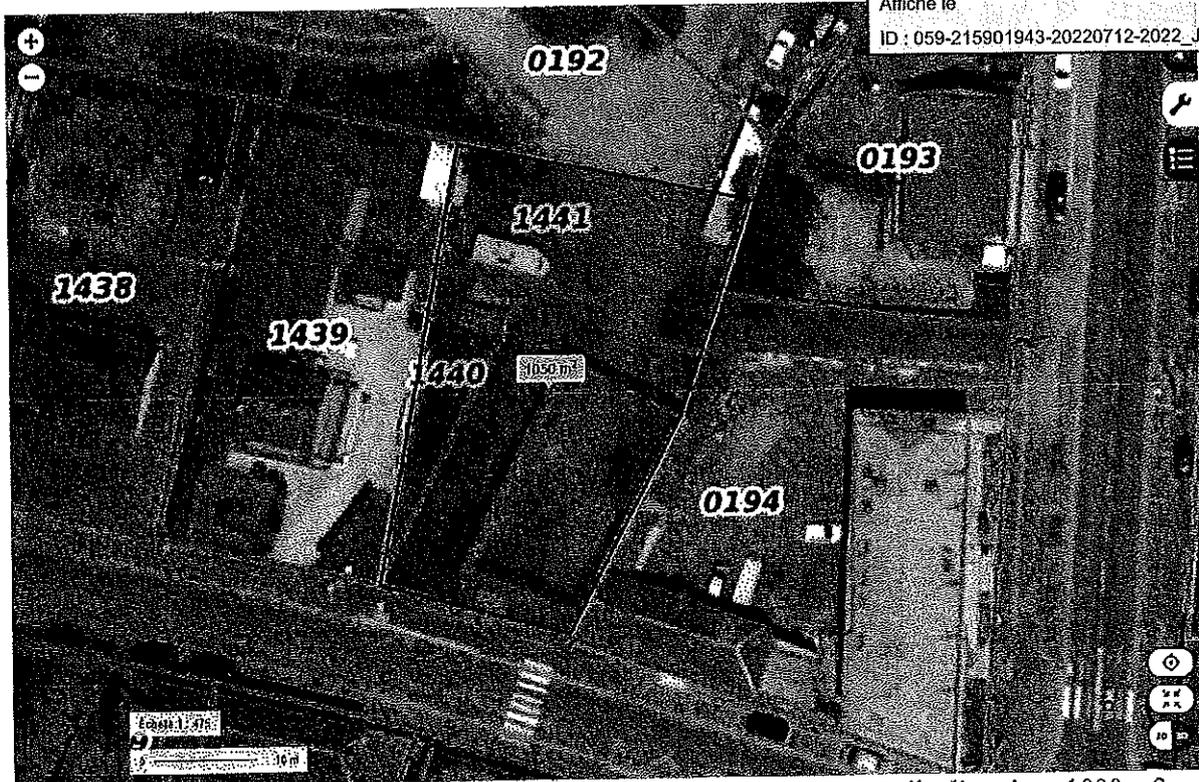
N° 13 – Installation d'un Moulin

Madame la Maire est ravie de porter à l'attention de l'assemblée la possibilité d'installation d'un paysan boulanger sur la commune d'Englefontaine dans le cadre d'un projet soutenu par la SAFER et TERRE DE LIENS.

Monsieur Nicolas Hilaire s'est vu attribuer des terres par la SAFER sur la commune de Preux au bois pour y cultiver des céréales dans le cadre d'une agriculture respectueuse de l'environnement et d'une alimentation saine et durable. En vue de transformer ses céréales en farine et permettre une installation en tant que paysan boulanger, il nous a fait part de sa recherche d'un local pour installer son fournil et des difficultés qu'il rencontre à cet égard.

Dans un souci de soutenir les initiatives locales pour le développement nous y apportons un grand intérêt. Ensemble, avec la SAFER et TERRE DE LIENS, nous souhaitons être des facilitateurs et permettre à ce projet d'aboutir.

Voisine de 5 km des terres de Preux-au-Bois, notre commune est propriétaire d'un bâtiment libre d'occupation, d'une surface de 200 m² situé rue des Tuileries sur la parcelle cadastrale 0A 194, qui pourrait sous réserve d'études plus approfondies et de rénovation correspondre aux besoins de Monsieur Hilaire.



Projection de redécoupage cadastrale en vue d'une vente du bâtiment : parcelle d'environ 1000 m² sur les parcelles cadastrales OA 1440 et 1441 ainsi qu'une partie sur les parcelles cadastrales OA 0192 et 0194.

La finalisation du transfert des terres par la SAFER à TERRE DE LIENS, dépend d'un bâtiment en vue de son installation.

Monsieur Hilaire est en train de mener les études pour valider la faisabilité technique et financière d'installation de son fournil dans ce bâtiment.

En fonction des résultats définitifs, le conseil municipal de la commune d'Englefontaine sera consulté pour une mise en vente définitive.

Dès à présent, afin de permettre à Monsieur Hilaire d'avancer dans son projet et d'apporter des garanties à la SAFER et à TERRRE DE LIENS concernant la volonté de la commune d'Englefontaine à accueillir ce projet

Il est proposé au conseil municipal

De donner un accord de principe, sous réserve de la finalisation des études techniques et financières ainsi que de l'estimation de la valeur du bien, à la vente du bâtiment permettant au projet de se faire.

DECIDE

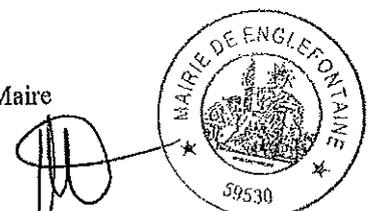
Article 1 :

D'autoriser Madame la Maire à défendre les intérêts de la commune d'Englefontaine dans cette affaire et à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires permettant de rendre possible cette installation.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
23/06/2022

Séance du 29/06/2022 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, RAVERDY Françoise et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean- Pascal et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
M. GUILBAUT Bernard à Mme RAVERDY Françoise

00 ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 14 – Mise au Tribunal Administratif permis de construire

L'attention de l'assemblée est appelée sur la mise au Tribunal Administratif de la commune d'Englefontaine par la SCI PCM suite au retrait du permis de construire n° PC 59194 21 Z006 délivré le 13 septembre 2021 à la SCI PCM.

L'attention de l'assemblée est également appelée sur le refus du permis de construire n° PC 59194 22 Z0001 déposé par la SCI PCM le 17 mars 2022 portant sur le même projet que celui du permis retiré.

Le projet a pour objet la création d'un nouveau bâtiment destiné à un atelier artisanal d'une surface de plancher de 168 mètres carrés destinée à un atelier de peinture automobile venant s'ajouter au bâtiment initial destiné à la vente et réparations d'automobiles d'une surface de plancher de 276,75.

Considérant que la surface de plancher de la construction projetée représente plus de 60% de la surface de plancher de la construction existante cette construction doit être considérée comme une construction nouvelle et non une extension ou une annexe ;

Considérant la non-conformité du projet aux dispositions de règlement de zone UC du PLUi relatives aux toitures ;

Considérant la non-conformité du projet aux dispositions de règlement de zone UC du PLUi relatives aux stationnements ;

Considérant l'environnement dans lequel cette construction, la situation dans un environnement composé presque exclusivement de maisons individuelles, l'architecture, les dimensions, l'aspect extérieur des bâtiments (l'existant et le projeté) ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération le 29 janvier 2020,

Vu l'article L.424-5 du Code de l'Urbanisme

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant que le projet ne respecte pas le PLUi ;

Il est proposé au Conseil de confirmer le retrait du permis de construire n° PC 59194 21 Z006 délivré le 13 septembre 2021 à la SCI PCM et le refus du permis de construire n° PC 59194 22 Z0001 déposé par la SCI PCM le 17 mars 2022.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame la Maire à maintenir le retrait du permis de construire n° PC 59194 21 Z006 délivré le 13 septembre 2021 à la SCI PCM.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Maire à maintenir le refus du permis de construire n° PC 59194 22 Z0001 déposé par la SCI PCM le 17 mars 2022.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire à défendre les intérêts de la commune d'Englefontaine dans cette affaire.

ADOPTÉ à LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS – 3 abstentions

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART

